

Charte des Conseils de quartier de la Ville d'EVRY

Outil de la Démocratie Locale, le Conseil de Quartier doit permettre de décentraliser la réflexion concernant la gestion des quartiers, en donnant la possibilité aux citoyens d'être force de propositions et de participer au devenir de leur quartier. D'initiative municipale, le Conseil de quartier, son fonctionnement et ses membres doivent être nettement définis pour plus de clarté dans les objectifs et le rôle de chacun.

1 Les objectifs

Avant tout un lieu de débat public, le Conseil de quartier se présente comme étant :

- Un lieu d'échange et d'information entre les habitants et les élus.
- Un lieu de proximité. C'est la prise en compte des besoins des habitants.
- Un lieu de coproduction. Plus qu'un lieu d'échanges, le Conseil de quartier permet aux citoyens d'élaborer des projets relatifs à l'amélioration du quartier. Cette élaboration se fait en relation avec les techniciens de la Ville ; la faisabilité des projets sont discutés ensemble. Les habitants sont une force de proposition.
- Un lieu de consultation. Les habitants sont systématiquement associés, en amont, aux projets de la Municipalité pour leur permettre d'apporter leurs avis et leurs observations. Le Conseil de quartier est une instance consultative et les projets sont validés ou invalidés par le Conseil Municipal.
- Un lieu de convivialité permettant aux habitants de se rencontrer et donc vecteur de liens sociaux.

2 Le fonctionnement

Le Conseil de quartier se réunit au minimum une fois par trimestre. Des commissions thématiques seront organisées sur l'initiative des habitants.

Le rôle de la Coprésidence est déterminant pour le bon déroulement des réunions :

- Elle fixe l'ordre du jour et s'assure que tous les thèmes soient traités.
- Elle anime et oriente la réunion.

Une assemblée générale de l'ensemble des Conseils de quartier sera organisée après une année de fonctionnement, afin de permettre une évaluation qualitative et quantitative de l'action menée.

Les séances du Conseil de quartier et des commissions sont ouvertes aux habitants du quartier.

3 Les prérogatives du Conseil de quartier

- Le Conseil de quartier traite les sujets liés à leur vie quotidienne de proximité (urbanisme, environnement, voirie, circulation ...). Il peut être consulté sur des points d'ordre communal ou d'agglomération.
- Il émet des avis et des propositions sur des dossiers précis qui seront adressés au Conseil Municipal par l'intermédiaire du Coprésident.
- C'est un organe consultatif et non décisif. La décision finale revient au Conseil Municipal. Il élabore un projet financier, qui sera ordonné par le Maire.

4 Le lieu

Le conseil de quartier se réunit dans un équipement municipal de quartier.

5 La coordination avec la Municipalité

La Municipalité par l'intermédiaire d'un coordinateur des Conseils de quartier, se charge des comptes rendus et du suivi avec les services municipaux et les services extérieurs.

Toutefois, les convocations et comptes rendus des commissions sont assurés par les habitants.

Les élus, au travers des services municipaux, s'engagent à donner une réponse motivée, positive ou négative, aux demandes des Conseils de quartier, dans les délais négociés.

6 Le budget

Un budget de fonctionnement est alloué à l'ensemble des conseils de Quartier pour les travaux à court terme.

La gestion d'une enveloppe sera mise à la disposition du Conseil de quartier, si celui-ci le décide.

Pour les « petits travaux », la présentation d'un projet au Conseil Municipal est nécessaire.

7 La composition

Le Conseil de quartier est ouvert à tous. En outre le Conseil de quartier est nommé, comme le précise la loi de 1992, par le conseil Municipal .

Il est composé :

- D'une Coprésidence : un(e) élu(e), Maire Adjoint(e) chargé(e) du quartier et un(e) habitant(e).
- De vices présidents.
- De quatre collègues : élus/habitants/associations/professionnels (commerce, santé, éducation).

Le nombre total de personnes constituant le Conseil de quartier est compris entre 24 et 40 personnes. Le choix de ne pas fixer un nombre précis permet d'être plus souple et d'ajuster les chiffres selon le nombre de candidatures posées. Le collège habitants sera majoritaire.

8 La désignation

- Le (la) Coprésident(e), élu(e) municipal(e) est un membre de droit, et a l'obligation morale de participer à toutes les réunions du Conseil de quartier.
- Le (la) Coprésident(e) habitant(e) est désigné(e) par le collège habitant, puis validé par le Conseil Municipal.
- Le Conseil de quartier est basé sur le volontariat. Le mode de désignation retenu est l'appel à candidature suivi d'une désignation par le Conseil Municipal. Les membres sont, de préférence, « des personnes ressources » du quartier.
- Les candidats devront avoir 16 ans révolus, habiter ou avoir une activité professionnelle dans le quartier (pour les mineurs, l'autorisation parentale est nécessaire).

Les membres signeront, individuellement, la charte les engageant pour un mandat de trois ans, renouvelable. Cette durée permettra deux renouvellements dans le mandat municipal.

9 le renouvellement

- **Suite à une démission :**

Dans le cadre du collège habitants, le membre démissionnaire sera remplacé par une personne désignée collégialement par les autres membres.

Une personne est considérée démissionnaire en cas de trois absences consécutives sans justification (sauf cas de force majeure).

- **En fin de mandat :**

Le Conseil Municipal nomme les nouveaux membres, après un appel à candidature.

- **Suite à la dissolution du Conseil de quartier :**

La dissolution ne peut se faire qu'après un vote majoritaire (nécessité du quorum, le quorum étant la moitié plus une personne). La nomination se déroule alors de la même manière qu'en fin de mandat. Toute modification fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal .